



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 23 avril 2020

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité,
des institutions et des finances locales

Affaire suivie par : Cécile LOUVET

@ : pref-collectivites-locales@haute-garonne.gouv.fr

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le président du conseil
départemental de la Haute-Garonne,

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale, des syndicats
intercommunaux et des établissements
publics locaux

Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité durant l'état d'urgence sanitaire

P.J. : 4

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit un assouplissement des modalités de transmission des actes au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité pendant l'état d'urgence sanitaire. Le I de l'article 7 de l'ordonnance crée une nouvelle voie de transmission dématérialisée des actes en plus des voies habituelles (dépôt papier, envoi papier par voie postale ou télétransmission via @CTES) prévues par le CGCT.

Vous voudrez bien trouver en annexe une série de fiches relatives au dispositif de télétransmission des actes déployé par la préfecture de la Haute-Garonne sur www.demarches-simplifiees.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : pref-collectivites-locales@haute-garonne.gouv.fr

Pour le Préfet et par déléigation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON